

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2023-131

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2023

Sommaire

Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles / Etat-major Interministériel de Zone

R03-2023-06-13-00001 - Arrêté portant approbation de l'actualisation du PPI
du CSG (2 pages)

Page 3

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture, Alimentation et Forêt

R03-2023-06-12-00002 - Arrêté préfectoral portant suspension de l'activité
du restaurant GRATIN D'OR, 2108 route de Montabo à Cayenne (4 pages)

Page 6

Direction Regionale des Finances Publiques /

R03-2023-06-13-00002 - Responsables de services au 19.06.2023 (1 page)

Page 11

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-06-13-00001

Arrêté portant approbation de l'actualisation du
PPI du CSG

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°

Portant approbation de l'actualisation du plan particulier d'intervention (PPI) du Centre Spatial Guyane (CSG) à Kourou et à Sinnamary

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses ;

Vu le Code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} articles L.741-1 à L.741-5 et R.741-1 à R.741-14 du Code de la sécurité intérieure relatif aux plans ORSEC ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-7 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.313-1, L.731-1, L.731-3, L.732-7, L.741-1 à L.741-6, L.742-1 à L.742-11, R.731-1 à R.731-10, R.732-19 à R.732-34 et R.741-1 à R.741-32 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de sécurité intérieure ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – Monsieur Thierry QUEFFELEC ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

Vu la circulaire NOR/INTE0700092C du 21 septembre 2007 relative à l'élaboration des plans particuliers d'intervention des établissements SEVESO – seuil haut ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1-363 du 26 juillet 2010 portant approbation du plan particulier d'intervention du Centre Spatial Guyanais ;

Vu l'avis des services de l'État consultés, de l'exploitant et de l'ensemble des acteurs appelés à intervenir dans le plan ;

Vu l'avis des maires des communes de Kourou et Sinnamary ;

Sur proposition du Chef d'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan particulier d'intervention (PPI) pour le Centre Spatial Guyanais, situé à Kourou et à Sinnamary, annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC zonal.

Article 2 :

Ce plan particulier d'intervention (PPI) annule et remplace la précédente version validée le 26 juillet 2010 par l'arrêté préfectoral n°1-363.

Article 3 :

Les documents relatifs aux cartes, à la position des installations sensibles, aux messages d'alertes ainsi que tout document susceptible de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes ne sont pas communicables au public.

Article 4 :

Ce document sera modifié chaque fois que nécessaire et au moins tous les trois ans.

Article 5 :

Le préfet, le directeur de la DGSRC, les maires des communes de Kourou et de Sinnamary, le directeur de centre spatial guyanais, le chef de l'état-major interministériel de zone, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de la direction générale des territoires et de la mer, le général commandant supérieur des forces armées en Guyane, le général commandant de la gendarmerie en Guyane et l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 13 JUIN 2023



Le Préfet,
Thierry QUEFFELEC

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2023-06-12-00002

Arrêté préfectoral portant suspension de
l'activité du restaurant GRATIN D'OR, 2108 route
de Montabo à Cayenne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral

Portant suspension de l'activité du restaurant GRATIN D'OR, 2108 route de Montabo à 97300 CAYENNE.

Le Préfet de la Région Guyane, Préfet de Guyane

Chevalier de la Légion D'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Règlement (CE) n°178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le Règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments est applicable à tous les exploitants du secteur alimentaire ;

Vu le Règlement (CE) n°853/2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale est applicable à tous les exploitants du secteur alimentaire manipulant ou transformant des denrées animales ou d'origine animale ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 231-1, L. 232-2, L. 233-1, L. 233 - 2 , L.233 - 4 ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination M. Mathieu GATINEAU sous préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts en qualité de directeur général de la direction des territoires et de la mer de Guyane ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination de M. Patrice PONCET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe en qualité de directeur adjoint chargé de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt à la direction générale des territoires et de la mer de Guyane, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2022 portant nomination M. Daniel NICOLAS, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts en qualité de directeur général adjoint des territoires et de la mer de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2022-02-15-00009 du 15 février 2022 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2022-12-30-00002 du 30 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2023-01-02-00022 du 2 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur général des territoires et de la mer de Guyane (DGTM), à ses collaborateurs ;

Considérant le RI n°23-042351 faisant suite au contrôle du restaurant GRATIN D'or le 02/06/2023, relevant une « Perte de maîtrise des risques » de l'établissement;

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser, d'urgence, une situation sanitaire défavorable portant risques pour la santé des consommateurs ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Sur proposition du Directeur de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la Forêt de la Guyane.

ARRÊTE

Article 1 :

L'activité de restauration commerciale dans l'établissement « GRATIN D'OR » (SIRET : 529 152 837 00025) situé 2108 route de Montabo à 97300 Cayenne est suspendue à partir du 02/06/2023 à 11h30 jusqu'à la mise en œuvre exhaustive d'actions correctives nécessaires.

Article 2 :

La reprise de l'activité au sein du restaurant GRATIN D'OR ne pourra intervenir qu'après la remise en conformité de l'établissement au regard de la réglementation en vigueur. L'évaluation de la qualité et de la constance des actions correctives sera à l'appréciation unique du service de l'alimentation de la DGTM de Guyane.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification :

- par recours gracieux adressé à l'auteur de la décision (Monsieur le Préfet de Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97307 Cayenne Cedex) ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche (Direction Générale de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15) ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher - B.P. 5030 - 97305 Cayenne Cedex) ou par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.


Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4:

Le Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane, le Directeur Général des Territoires et de la Mer, le Directeur de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de Guyane, le Maire de Kourou et le Commandant de la Gendarmerie de la Guyane se chargent de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

CAYENNE, le 12 JUIN 2023

Pour le Préfet et par délégation



La Cheffe du service de l'Alimentation
Gwendoline Le Liard



Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-06-13-00002

Responsables de services au 19.06.2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

Liste des Responsables de services au 19 juin 2023
disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue
par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom- Nom	Responsable de service
Véronique DURO	Service impôts des entreprises de Guyane
Jean-Paul RENARD	Service impôts des particuliers de Cayenne
Viviane PERINA	Service impôts des particuliers de Saint-Laurent du Maroni
Carine BEAUVOIS	Brigade départementale de vérification
Carine BEAUVOIS	Inspection de Contrôle et d'Expertise
Carine BEAUVOIS	Brigade de contrôle et de recherche
Carine BEAUVOIS	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine
Pascal DOURÉ (intérim) et Raphaël PICHERY	Pôle de recouvrement spécialisé
Sébastien GRAVIER	Service de Publicité foncière
Gisèle PALIN-REGALADE	Service Départemental des Impôts Fonciers
Michel EVEN (intérim)	Trésorerie de Saint-Laurent du Maroni
Hugues ARZAL	Trésorerie de Kourou
Frédéric GRASSER	Trésorerie de Cayenne Municipale
Kouassi FANOU (intérim)	Trésorerie Hospitalière de Cayenne
Richard TABLON	Pairie de la Collectivité Territoriale de Guyane

Cayenne, le 13 juin 2023

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé : Grégory ROUTARD